

ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Reconnaissance et accompagnement de la vie intime, sexuelle et amoureuse des personnes en situation de handicap

Le présent engagement concerne la vie intime, sexuelle et amoureuse des personnes accompagnées par Cap' devant ! Il s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance du droit à la vie intime et sexuelle, droit fondamental pour tout être humain et du respect de la charte des droits et libertés des personnes en situation de handicap. Il s'appuie sur la circulaire ministérielle du 5 juillet 2021 (annexe 1).

Cet engagement est un socle de référence qui a pour vocation à être décliné dans chaque établissement de l'association et s'impose à toutes les parties prenantes : personnes accompagnées, familles, professionnels et association.

Cap' devant ! s'engage à :

- Respecter le droit à une vie amoureuse et/ou sexuelle des personnes accompagnées, contribuant ainsi à leur épanouissement.
- Garantir le respect de l'intimité, priorité pour le respect de la dignité de la personne.
- Informer les familles et les professionnels des aspects légaux concernant le respect de l'intimité.
- Reconnaître et permettre à toute personne le droit d'être « acteur/actrice de sa vie » et reconnaître l'expertise des personnes accompagnées en favorisant la pair-aidance*.
- Garantir une éducation à la sexualité dans sa globalité, adaptée à l'âge et au niveau de compréhension et éduquer à la notion de choix libre, consenti et responsable.
- Garantir la possibilité d'avoir, au sein des établissements, une vie amoureuse et/ou sexuelle avec la personne de son choix en aménageant autant que possible les règles collectives pour garantir cette liberté.
- Écouter l'expression du désir de parentalité et informer de toutes les ressources existantes.
- Informer toutes les parties prenantes de l'association quant aux possibilités d'assistance sensuelle et sexuelle par des intervenants extérieurs.

Chaque établissement devra tenir compte de ces engagements pour garantir l'accompagnement le mieux adapté à chaque personne, à son épanouissement et à sa sécurité. Il est souhaitable que deux référents (une personne accompagnée et un/une professionnel) soit nommés dans chaque structure pour faire vivre au quotidien cet Engagement Associatif

**Pair-aidance : la pair-aidance repose sur l'entraide entre personnes. Le partage d'expériences, du vécu et du parcours constituent les principes fondamentaux de la pair-aidance et induit des effets positifs.*

Engagement validé par le conseil d'administration du 15 février 2022